

Substances psychoactives et travail :

Faites-vous accompagner

Parlez-en à votre médecin du travail ou à l'infirmière

- **Vous pouvez vous confier à votre médecin du travail ou à l'infirmière**
 - Ils sont tenus au secret médical. En aucun cas, les informations médicales ne seront communiquées à votre employeur, sous peine de sanctions pénales et déontologiques.
- **Vous pouvez-contacter votre médecin du travail à tout moment**
 - Sans attendre la visite périodique, vous pouvez demander un rendez-vous avec votre médecin du travail.
- **Avec vous, votre médecin du travail pourra faire un point sur votre situation en abordant :**
 - votre santé,
 - les risques au travail (accident, mise en danger d'autrui, problèmes relationnels, marginalisation, fautes professionnelles...).
- **Avec votre accord, le médecin du travail pourra :**
 - prendre contact avec votre médecin traitant,
 - vous accompagner dans votre démarche personnelle,
 - vous mettre en relation avec des organismes spécialisés.

Conduites addictives : adresses et numéros utiles

Drogues info service : 0 800 23 13 13

Ecoute Alcool : 0 811 91 30 30

Ecoute Cannabis : 0 811 91 20 20

- **ANPAA 33**
67 rue Chevalier
33000 Bordeaux
05 57 57 00 77
- **CEID Addictions**
24 rue du Parlement
Saint Pierre
33000 Bordeaux
05 56 44 84 86
- **Hôpital Suburbain du Bouscat**
97 avenue Georges Clémenceau
33491 Le Bouscat
05 56 42 49 49
- **Département d'addictologie**
CH Charles Perrens
146 bis rue Léo Saignat
33076 Bordeaux
05 56 56 67 02
- **RÉNAPSUD**
CH Charles Perrens
121 rue de la Béchade
33000 Bordeaux
05 56 56 35 20

drogues-info-service.fr
drogues.gouv.fr

! Il est temps de réagir, Faites vous accompagner !

Pour plus d'informations, contactez votre médecin du travail



AHI 33 - Service de Santé au Travail
50, cours Balguerie Stutfenberg
33070 Bordeaux - Tél. 05 57 87 75 75

www.ahi33.org

Prévention des risques professionnels

agir à vos côtés

Substances psychoactives et travail

Cannabis
Alcool
Médicaments
Ecstasy / LSD
Cocaïne
Héroïne
Solvants



Des risques graves au travail !

> Aucune consommation n'est sans risque...

Parlez-en avec votre médecin du travail



Substances psychoactives : les risques pour la santé



Impact immédiat

- Baisse de la concentration, de la mémoire, et de la vigilance
- Diminution des réflexes, de l'attention et de l'appréciation des risques
- Vertiges

Impact retardé

- Maladies neurologiques, psychiatriques, cardiaques
- Dépendance
- Cirrhose du foie, bronchites chroniques
- Augmentation du risque de cancers



Effets sur la grossesse

➤ Sur la route

- Augmentation de la fréquence des accidents
- Troubles coordination/réflexes
- Troubles de la vigilance
- Vision perturbée
- Mauvaise appréciation des risques

➤ Au travail

- Démotivation
- Retards répétés, absentéisme
- Fautes professionnelles
- Dégradation des relations de travail
- Accidents du travail et de trajet
- Inaptitude au poste, perte d'emploi...

➤ Dans la vie de tous les jours

- Perte de contrôle, violence, léthargie
- Démotivation, isolement
- Difficulté dans la vie familiale
- Problèmes financiers
- Isolement grave pour soi et son entourage.

Les substances psychoactives ne sont pas inoffensives. Elles agissent sur le cerveau et modifient l'activité mentale, les sensations ou le comportement avec des effets variables : sédatif, stimulant, hallucinogène. Certaines sont illicites.

Des sanctions pénales et professionnelles

Avertissement, licenciement, amendes...

La consommation de substances psychoactives peut être à l'origine de fautes professionnelles qui peuvent être suivies de sanctions pénales et professionnelles lourdes



Vigilance accrue pour les postes de sûreté et sécurité (conduites diverses, travail sur machines dangereuses...)

Attention aux associations qui multiplient le risque :
alcool + drogue (cannabis...)
alcool + traitement

➤ Article L4122-1 du Code du Travail

Obligation de sécurité du salarié vis-à-vis de lui-même et de ses collègues de travail.

➤ Article 223-1 du Code Pénal

La mise en danger d'autrui constitue un délit.

➤ Article 223-6 du code pénal sur la non-assistance à personne en danger

Conforte le devoir d'alerte au sein de l'entreprise et évite la dégradation d'une situation à risque du fait d'un déni collectif.

Substances psychoactives, où en êtes vous ?

Des tests d'autoévaluation existent en fonction des substances

➤ Exemple de test pour le cannabis : le CAST (Cannabis Abuse Screening Test).

Répondez à ces 6 questions :

1. Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?
 oui non
2. Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul ?
 oui non
3. Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire à cause de votre consommation de cannabis ?
 oui non
4. Des amis ou des membres de votre famille ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?
 oui non
5. Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver ?
 oui non
6. Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis ?
 oui non

➤ Résultats

Si vous avez au moins deux réponses positives, parlez-en à un professionnel de santé et faites-vous aider